



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ : N° AR 04 047 AR_43_2023

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI RELAIS
SUR LA COMMUNE DE CHAMPTERCIER**

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1, [L. 6332-2] et R. 3121-5;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la demande formulée par la Société AMBULANCES DIGNOISES, Société à responsabilité limitée représentée par son gérant Monsieur Frédéric BASILE, souhaitant l'autorisation de stationnement d'un taxi relais au village de Champtercier,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorise la société AMBULANCES DIGNOISES dont le représentant légal est M. Frédéric BASILE, à faire stationner un véhicule taxi relais sur le domaine public de la commune de CHAMPTERCIER (Place Gassendi) et ce, dans le cadre de son activité professionnelle, à compter du 24 août 2023.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2023-01

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

API CZ MODULIS 7 immatriculé EA-895-ZM

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi relais devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – L'arrêté municipal n° 04 047 14 2019 en date du 18 juillet 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de CHAMPTERCIER est abrogé.

Article 6 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet des A.H.P.
- La Société pétitionnaire
- Affiché sur les panneaux officiels de la Commune de Champtercier

Fait à Champtercier le 27 novembre 2023

Le Maire

Antoine ARENA

